

Procès-verbal de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2023 à 18 heures 30

-+--+--+

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DESCHIZEAUX Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers présents : 13

Pouvoirs : 2

Date de la convocation : 14/12/2023

Présents : BAILLE Laetitia, BERNARD Arlette, CHMARA Patricia, DAVIDIAN Philippe, DESCHIZEAUX Jean-Claude, GUILLOT Rémy, HINSCHBERGER Francine, MARTIN Dominique, MAUPPIN Yoann, ROUSSET Alexandre, THOMASSIN Nelly

Excusés : BILLET Etienne (pouvoir à THOMASSIN Nelly), OLIVETTI Charles-Edouard, TARION Sandrine (pouvoir à DESCHIZEAUX Jean-Claude)

Secrétaire de séance : HINSCHBERGER Francine

-+--+--+

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal

Le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023 sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal puis signé par le président et le secrétaire de séance.

Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) et notamment son article 15 qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes,

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires,

CONSIDERANT que ces zones doivent être définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

CONSIDERANT que ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires pour le développement des énergies renouvelables sans être des zones exclusives, l'identification de ces zones n'excluant pas l'installation d'autres projets

d'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur d'autres secteurs qui n'auraient pas été identifiés,

CONSIDERANT que la commune de Montceaux a souhaité se concentrer sur la production d'énergie photovoltaïque, énergie renouvelable qui semble la moins créatrice d'externalités négatives ; et considérant qu'il est nécessaire de protéger la qualité de vie des habitants de la commune et la qualité des paysages, il convient de ne pas multiplier les installations de manière anarchique

CONSIDERANT que l'identification de ces zones doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire,

VU le bilan de la concertation du public réalisée du 16 octobre au 30 novembre 2023,

VU le débat en Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en date du 28 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. **DEFINIT** les zones d'accélération potentielles pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire somme suit :

Photovoltaïque	Au sol	E113, E114, E115, E116, E117 (ancienne carrière)
	En ombrière	E1041, E897, E134, E131, E787 (CCVSC) E42, E925, E929, E588, E586, E584 (Supermarché AUCHAN)
	Sur toiture	A320, A318 (mairie) A750, A 751, A352, A 378, A598, A597 (école) A733 (salle polyvalente)

. **AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette affaire et notamment, à transmettre ces informations au référent préfectoral départemental.

Informations sur les décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

- Au titre de sa délégation pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain, Monsieur le Maire n'a pas exercé ce droit sur les transactions suivantes :

BIENS	ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE TOTALE	PRIX DE VENTE
Lavage des 3 rivières	Grand Rivolet			800 000 €
Non bâti	Chemin de Betheneins	A818	26 ca	5 565 €
Non bâti	Aux Rousses (lot13)	A794	04a 06ca	80 000 €
Non bâti	Aux rousses (lot14)	A795	04a 00ca	80 000 €

- Par décision 2023/03 en date du 21 décembre 2023 il a été décidé le transfert de crédit en section de fonctionnement comme suit :

Libellé	Compte	Montant
Energie électricité	60612	-500
Combustible	60621	-5000
Fournitures petits équipements	60632	+2500
Fournitures de voirie	60633	+2200
Contrat de prestation de service	611	+2600
Entretien réparation sur bâtiments publics	61521	-12000
Entretien réparation sur autres bâtiments	615228	+3700
Entretien réparation sur voirie	615231	-6000
Entretien réparation sur réseau	615232	+1800
Entretien réparation sur matériel roulant	61551	+1100
Entretien réparation sur autres biens	61558	+1200
Publicité publication relations publiques	623	+3200
Transport de bien et transports collectifs	624	+2100
Autres services extérieurs	6288	+200
Autre versements et restitutions	739118	+2900

Compte rendu du conseil communautaire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les comptes rendus du conseil communautaire du 28 novembre 2023 sont consultables sur le site de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

Compte rendu des commissions

◆ **Voirie** :

La livraison du container est décalée en janvier 2024.

La réfection du chemin Saint-Maurice a été réalisée par les deux agents communaux.

◆ **Eclairage** :

L'entreprise Babolat est intervenue à la suite de plusieurs pannes consécutives et récurrentes au chemin de l'église. Une intervention sera prévue en 2024 pour changer le disjoncteur.

◆ **Urbanisme** :

Une première visite de conformité sera prévue en début d'année au lotissement « les Guillarmets ».

◆ **Bâtiment** :

La réfection des peintures du hall d'entrée dans la salle polyvalente sera terminée en début d'année.

◆ **Communication** :

Présentation du bulletin municipal 2023.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX, déclare la réunion close. La séance est levée à dix neuf heures et trente minutes.

Le secrétaire de séance,
Francine HISCBERGER



Le Maire,
Jean-Claude DESCHIZEAUX

